

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 16 DECEMBRE 2025**

**N°CC2025/075 : SERVICES DES EAUX, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET  
NON COLLECTIF  
TARIFS DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du neuf décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32  
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 24

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

M. Guy PREVOT [Andernay], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], MM Julian FOUREAUX, Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, M. Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

**Membres suppléants :**

M. Pierre LEPINE représente M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], M. Denis PEUREUX représente M. Roger COLLIGNON [Vassincourt]

**Étaient excusés :**

Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, MM Jean-Marie LE NABEC, Clément MENUSIER, Yves MILLION, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER, [Revigny-sur-Ornain]

**Assistait également :** Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Laurence LESSER-MOUROT** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC2011/118 en date du 17 novembre 2011 approuvant le Règlement du Service des Eaux

Vu la délibération n°CC2011/118 en date du 17 novembre 2011 approuvant le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif

Vu la délibération n°CC2012/079 en date du 14 juin 2012 approuvant le Règlement du Service de l'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Eau Potable – Assainissement des Eaux Usées » en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre et du 8 décembre 2025,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Finances » en date du 15 décembre 2025,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

### **Le Conseil de Communauté décide :**

- ≈ de fixer le prix de l'abonnement de base au service des eaux pour l'année 2026 à **38,50 € HT**, et de maintenir la règle de proratisation de sa facturation selon la durée d'occupation ou d'utilisation d'un logement, bâtiment ou site desservi par un compteur d'eau. La proratisation est effectuée par période de 15 jours, soit du 1<sup>er</sup> au 15 du mois et du 16 au 31 du mois, chaque quinzaine d'occupation ou d'utilisation partielle ou complète étant due. En cas de vacance d'un logement, bâtiment ou d'absence d'affectation d'un site desservi par un compteur d'eau, l'abonnement est facturé au propriétaire du bâtiment ou site considéré au prorata de la vacance uniquement par période de quinzaine complète.
- ≈ de fixer le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable domestique et industriel pour l'année 2026 à **1,23 € HT** le m<sup>3</sup>,
- ≈ de fixer les tarifs spécifiques suivants pour les exploitants agricoles pour l'année 2026 :
  - Jusqu'à 1 000 m<sup>3</sup> : **1,23 € HT** le m<sup>3</sup>
  - De 1 001 m<sup>3</sup> à 3 000 m<sup>3</sup> : 1,20 € x 55 % = **0,68 € HT** le m<sup>3</sup>
  - Au-dessus de 3 000 m<sup>3</sup> : 1,20 € x 50 % = **0,62 € HT** le m<sup>3</sup>
- ≈ de fixer le prix de l'abonnement de base au service de l'assainissement collectif pour l'année 2026 à **73,00 € HT**, et de maintenir la règle de proratisation de sa facturation selon la durée d'occupation ou d'utilisation d'un logement, bâtiment ou site desservi par le réseau d'assainissement collectif. La proratisation est effectuée par période de 15 jours, soit du 1<sup>er</sup> au 15 du mois et du 16 au 31 du mois, chaque quinzaine d'occupation ou d'utilisation partielle ou complète étant due. En cas de vacance d'un logement, bâtiment ou d'absence d'affectation d'un site desservi par le réseau d'assainissement collectif, l'abonnement est facturé au propriétaire du bâtiment ou site considéré au prorata de la vacance uniquement par période de quinzaine complète.
- ≈ de fixer le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie domestique et industriel pour 2026 à **1,96 € HT** le m<sup>3</sup>,

≈ de définir les tarifs des redevances dues à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 2026 aux montants suivants :

- Redevance « Consommation Eau Potable » (redevance obligatoire) : **0,34 € HT** le m<sup>3</sup>
- Redevance « Performance Eau Potable » (redevance contrevalueur) : **0,11 € HT** le m<sup>3</sup>
- Redevance « Prélèvement Eau Potable » (redevance contrevalueur) : **0,076 € HT** le m<sup>3</sup>
- Redevance « Performance Assainissement » (redevance contrevalueur) : **0,152 € HT** le m<sup>3</sup>

≈ de définir les tarifs forfaitaires des prestations de contrôle et de diagnostic du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif :

- Assainissement Collectif
  - ~ diagnostic de bon raccordement au réseau collectif : **90,00 € HT** (forfait)
  - ~ contre-visite : **35,00 € HT** (forfait)
- Assainissement Non Collectif
  - ~ diagnostic initial : **170,00 € HT** (forfait)
  - ~ diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : **90,00 € HT** (forfait)
  - ~ contrôle de conception et d'implantation : **70,00 € HT** (forfait)
  - ~ contrôle de bonne exécution des travaux : **85,00 € HT** (forfait)
  - ~ contre-visite (diagnostic ou contrôle d'exécution) : **35,00 € HT** (forfait)

≈ de définir les tarifs forfaitaires ou unitaires des prestations techniques du Service Public des Eaux, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif :

- Déplacement d'un compteur d'eau potable avec terrassement : **500,00 € HT** (forfait)
- Déplacement d'un compteur d'eau potable sans terrassement : **400,00 € HT** (forfait)
- Repose d'un compteur d'eau potable sur un branchement existant : **244,00 € HT** (forfait)
- Remplacement d'un compteur d'eau potable suite au gel du compteur AEP : **80,00 € HT** (forfait)
- Ouverture ou fermeture de vanne d'eau potable : **18,50 € HT** (forfait)
  
- Branchement d'eau potable ou d'assainissement collectif supérieur à 15 mètres avec ou sans traversée de route : au réel des travaux à entreprendre
- Branchement d'eau potable ou d'assainissement collectif en sur-profondeur ( $\leq 1,30$  m) ou avec traversée de route départementale, hors gel ou chaussées renforcées : au réel des travaux à entreprendre
- Branchement d'eau potable inférieur à 15 mètres sans traversée de route : **1 464,00 € HT** (forfait)

- Branchement d'eau potable inférieur à 15 mètres avec traversée de route : **1 830,00 € HT** (forfait)
- Branchement d'assainissement collectif inférieur à 15 mètres sans traversée de route : **2 076,00 € HT** (forfait)
- Branchement d'assainissement collectif inférieur à 15 mètres avec traversée de route : **2 595,00 € HT** (forfait)
- Réalisation simultanée de branchements eau potable / assainissement collectif inférieurs à 15 mètres : abattement de 20%
  
- Frais administratifs d'accès aux services (ouverture de contrat d'eau potable et d'assainissement) : **15,00 € HT** (forfait) (*pour les abonnés concernés par les deux services, deux titres de recettes distincts de 7,50 € HT seront émis*)
- Recours à un agent des services techniques : **40,00 € HT** / heure + facturation des pièces à prix coûtant
- Relève de compteur d'eau à la demande de l'utilisateur (à l'exception de la campagne annuelle de relève) : **40,00 € HT** (forfait)
- Recours à l'hydrocureur avec un agent des services techniques : **55,00 € HT** / heure
- Recours à la mini-pelle avec un agent des services techniques : **80,00 € HT** / heure
- Traitement des matières de vidange à la Station d'Épuration à Revigny-sur-Ornain :
  - ~ Matières issues d'une installation du territoire : **50,00 € HT** / m<sup>3</sup>
  - ~ Matières issues d'une installation extérieure au territoire : **60,00 € HT** / m<sup>3</sup>

≈ de modifier les Règlements des Services des Eaux, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif en conséquence de la présente délibération,

≈ d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de donner tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,  
Anne ROUSSEL

Date de signature : 17 décembre 2025